

École Maternelle R. CRESSON  
2 Impasse S . Beckett  
97310 KOUROU  
Tel : 05.94.32.48.53  
Port : 06.94.13.22.06

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur a pour but :

- D'assurer l'ordre et le calme afin que tous les enfants puissent profiter des activités scolaires et contracter de bonnes habitudes.
- De prévenir les accidents en diminuant les causes les plus fréquentes qui les provoquent.

**L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour les familles d'une fréquentation régulière.**

### **HORAIRES ET JOURS DE CLASSE**

- Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi de 8h00 à 11h30 le matin et de 13h45 à 15h30 l'après-midi  
Le Mercredi de 8h00 à 11h00.
- L'accueil des enfants s'effectue de 7h50 à 8h00 le matin, et de 13h35 à 13h45 l'après-midi
- Pour éviter tout problème, les parents doivent confier leur enfant à l'enseignant(e) ou à l'ATSEM.
- Il est interdit aux enfants et aux parents de pénétrer dans l'établissement avant l'heure fixée, sauf cas exceptionnel.
- Les sorties s'organisent à 11h30 et à 15h30 et le mercredi à 11h00 dans les classes et dans le calme.
- Aux heures d'entrée et de sortie, les parents doivent **attendre la sonnerie pour pénétrer dans l'école.**
- Les retards répétés, que ce soit à l'arrivée ou au départ des élèves, feront l'objet d'un avertissement, puis s'il y a persistance, d'un signalement auprès des autorités compétentes.
- Aucun enfant de maternelle ne doit rentrer seul chez lui. Il est rappelé que les personnes venant récupérer les enfants doivent avoir au moins 18 ans (maximum 3 personnes par enfant). Si ce n'est pas le cas, et à condition que les parents aient donné leur autorisation écrite, l'école décline toute responsabilité.
- Aucun enfant ne pourra être récupéré avant l'heure de sortie réglementaire sans l'autorisation de la Directrice (cas exceptionnel). Une demande de décharge sera signée par les parents.

### **RECREATIONS**

- La sonnerie annonce la récréation à 9h30 et à 14h30 pour une durée d'une demi-heure le matin et 20 minutes l'après-midi. Les élèves peuvent s'amuser librement dans la cour et sous le préau. La surveillance est assurée par les enseignant (e)s.

### **SECURITE-DISCIPLINE**

- Les nom et prénom de l'élève doivent être inscrits sur ses affaires personnelles.

- Il est déconseillé de porter des bijoux et d'apporter à l'école les jouets de la maison, en cas de perte, le personnel ne pourra être tenu pour responsable.
- Les tongs et les sabots sont interdits : risque de chute (sauf cas exceptionnel comme des blessures aux pieds).
- Les perles dans les cheveux sont déconseillées : risque de blessures.
- Les élèves ne doivent pas détériorer les parterres, écrire sur les murs, se lancer des cailloux, ni emporter chez eux le matériel scolaire.
- Tout livre de l'école abîmé ou perdu devra être remboursé par les parents.
- Les objets tranchants et les livres sortant du cadre scolaire sont interdits.
- **Le passage intérieur conduisant de l'école élémentaire vers la maternelle est interdit aux parents et aux élèves. Il est réservé au personnel du groupe scolaire R. Cresson**

### **ABSENCE**

- Tout enfant inscrit à l'école a une obligation scolaire.
- Tout enfant doit être excusé dans les 48 heures par un mot écrit des parents ou par téléphone.
- Toutes les absences répétitives, justifiées ou non, seront signalées à l'I.E.N de la circonscription.

### **HYGIENE-SANTE**

- Conformément au règlement national des écoles maternelles, l'enfant doit être propre en entrant à l'école.
- Chaque matin, les élèves doivent arriver dans un parfait état de santé et de propreté.
- L'enfant qui s'est souillé pendant les heures de classe, sera lavé et changé. Les parents qui n'ont pas fourni de vêtements de rechange ont l'obligation de renvoyer les vêtements prêtés, lavés, dans les plus brefs délais.
- Tout enfant malade, porteur de parasites, de plaies infectées, de furoncles, d'impétigo ou autres maladies infectieuses, doit être conduit chez le médecin par ses parents. Ceux-ci doivent fournir un certificat médical autorisant le retour de leur enfant en classe en cas de lésions cutanées ou de maladie contagieuse.
- En cas de maladie survenue pendant les heures de classe, les parents sont prévenus immédiatement et invités à venir chercher leur enfant. **Il est impératif de remplir avec soin la fiche de renseignements et de signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.**
- Il est recommandé de vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant (poux), de traiter si besoin et de couper ses ongles courts.

- Le goûter, fourni par les parents, est autorisé le matin. Il ne doit pas être copieux et ne doit pas comporter de chips, de sucreries ni de boissons gazeuses. Les fruits et les laitages sont à privilégier. Pour l'après-midi, seule une boisson est permise ( eau ou jus de fruits).

### **ENFANT BLESSE/ACCIDENT**

- En cas d'accident, l'enfant blessé sera conduit, si c'est nécessaire, au centre de soin du CMCK par les services d'urgence.
- Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par les enseignant( e)s ou le personnel de service, sauf s'il existe un protocole.

### **ACTIVITES PERISCOLAIRES**

- Les activités périscolaires sont assurées par le personnel communal le mardi et le vendredi de 15h30 à 17h.

### **ASSURANCES**

- ⑩ Les familles doivent contracter une assurance scolaire qui couvre le risque de dommage causé par l'élève (responsabilité civile) et le risque de dommage subi par lui-même (individuelle accident). Il est nécessaire de remettre à l'enseignant une copie de l'attestation de votre assurance.

### **FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

- ⑩ La fiche de renseignements doit être remplie et remise obligatoirement à votre enfant. Informez l'école en cas de changement d'adresse et de numéros de téléphone.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- les parents désireux d'avoir des précisions sur le travail de leur enfant sont reçus par la Directrice et/ou l'enseignant(e) après la sortie des classes et sur rendez-vous.
- Les parents ne sont pas autorisés à régler les problèmes survenus entre élèves. La Directrice, responsable de l'école, est seule habilitée à le faire.
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école .
- Tracts,affiches,brochures, journaux ne seront introduits à l'école qu'avec l'autorisation de la Directrice.

La Directrice

Brigitte SWIERGIEL